

Aide à la production phonographique et vidéographique

Conditions générales

Périmètre

Le dispositif d'aide à la production phonographique et vidéographique vise à soutenir la fixation d'œuvres contemporaines et à accompagner les nouvelles pratiques culturelles à l'ère numérique.

Pour obtenir une aide, les projets doivent avoir la ou les fonctions suivantes :

- Fonction de médiation (pour faire connaître les œuvres au plus grand nombre, promouvoir le répertoire contemporain auprès des médias, etc.)
- Fonction de promotion (auprès des programmeur·rice·s, des agent·e·s artistiques, etc.)
- Fonction d'exploitation (collaborations pluridisciplinaires, synchronisation, etc.)
- Fonction patrimoniale (garder la trace des œuvres, fixer et transmettre les œuvres non-écrites, etc.)

Le terme d'œuvres contemporaines est entendu au sens d'œuvres conceptualisées, organisées et/ou composées quelques soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.). Elles peuvent s'inscrire dans le ou les champs des musiques classiques d'aujourd'hui, électroniques, électroacoustiques, expérimentales, etc.

La validité de l'aide est fixée à trois ans après la date de notification.

Le versement de l'aide s'effectue en deux fois : un acompte de 50% du montant de l'aide accordée est versé après réception de la convention signée et d'une facture, le solde est versé après la commercialisation et la réception des bilans et des pièces justificatives.

Les projets aidés doivent faire figurer le logo de la Maison de la Musique Contemporaine à la jaquette de l'album ou DVD physique (verso), au visuel réalisé pour l'ensemble de vos réseaux de commercialisation numérique et sur l'ensemble des supports de communication qu'il produira pour promouvoir le projet, y compris les vidéos promotionnelles.

Critères d'éligibilité

- Le projet doit être porté par une structure morale (commerciale ou associative), en partenariat éventuellement avec un·e ou des compositeur·rice·s ou créateur·rice·s.
- L'enregistrement doit être constitué d'une majorité d'œuvres contemporaines inédites (dont le master n'est pas encore commercialisé).
- La structure employeuse doit respecter la grille tarifaire de la Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique pour les rémunérations versées au personnel artistique et technique (ou les minimas de la convention collective afférente dans le cas d'accords de branche spécifiques) et doit effectuer les déclarations auprès des organismes de gestion collective.
- La structure porteuse du projet et ses éventuels co-producteurs doivent faire un apport en fonds propres d'au moins 25% du budget total TTC.
- Le soutien de la Maison de la Musique Contemporaine intervient sur le coût artistique et technique du projet. Le montant de l'aide demandée doit être inférieur à la somme de ces frais.
- L'enregistrement ne doit pas être commercialisé ou disponible sur les plateformes de diffusion numérique (Spotify, Deezer, etc.) avant la date de la commission.
- Le porteur de projet doit justifier d'un effort réel fait pour une juste représentation de la société (égalité femmes-hommes, diversité culturelle) et en direction des problématiques environnementales, soit par le ou les messages proposés par les œuvres fixées, soit par les conditions de réalisation de la fixation.

Critères d'appréciation

- La qualité du projet artistique et son engagement en faveur de la création contemporaine.
- La pertinence de l'argumentaire relatif à la fonction du projet de fixation d'œuvre.
- L'intégration d'une démarche de RSE (responsabilité sociétale des entreprises), c'est-à-dire la prise en compte par la structure des effets qu'elle exerce sur la société, en particulier en termes d'égalité des genres et des cultures et de développement durable.
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine* quand l'économie du projet le permet), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement complémentaire

- Communication sur le site de la MMC et relais sur les réseaux sociaux.

- Accompagnement personnalisé et conseil en développement.